

## Rapport de l'auditeur indépendant<sup>1</sup>

### Au conseil d'administration et à la direction de La Banque Toronto-Dominion (la «Banque»)

Nous avons effectué l'audit du tableau ci-joint de l'emploi du produit de l'obligation verte venant à échéance le 11 septembre 2020 (l'«obligation») au 31 octobre 2019, notamment la valeur financière totale attribuée à l'obligation (le «tableau»). Le tableau a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière stipulées à la rubrique sur le référentiel comptable ci-après.

#### Responsabilité de la direction pour le tableau

La direction de la Banque est responsable de la préparation du tableau conformément aux dispositions en matière d'information financière définies à la rubrique sur le référentiel comptable ci-après, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le tableau, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le tableau ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans le tableau. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation du tableau afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comprend également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du tableau.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

La Société applique la Norme canadienne de contrôle qualité et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

## Opinion

À notre avis, le tableau de l'emploi du produit de l'obligation venant à échéance le 11 septembre 2020 au 31 octobre 2019 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la rubrique sur le référentiel comptable ci-après.

## Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le document intitulé *Green Bond Principles, 2017: Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bonds* (les «principes de base») ainsi que sur la rubrique sur l'emploi du produit du sommaire des modalités définitif de l'obligation qui décrivent la base utilisée pour répartir le produit et qui contiennent d'autres informations pertinentes pour l'obligation. Le tableau a été préparé pour aider la Banque à communiquer l'information sur les activités de répartition du produit liées à l'obligation. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre.

*Ernst & Young* S.R.L./S.E.N.C.R.L.  
Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

Le 3 mars 2020  
Toronto, Canada

<sup>1</sup> Le nom du rapport a été modifié le 22 septembre 2020 pour corriger une erreur typographique. Avant la modification, le rapport était nommé incorrectement «Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant». Aucun autre changement n'a été apporté au rapport.